République Française
Département des Yvelines
COMMUNE DE SAINT-HILARION

ARRETE MUNICIPAL N° 55-2026
ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE DE RAMBOUILLET

Le Maire de la commune de SAINT-HILARION,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et L 411-8 ;
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifié par les textes subséquents ;
Vu la demande de la société S.A.M.U (Soin des Arbres en Milieu Urbain) – 46 rue Albert Sarraut – 78000 VERSAILLES (01.39.51.20.50), représenté par NOVIKOV Dimitri, en date du 16 Octobre 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

AUTORISE :

La société S.A.M.U 46 rue Albert Sarraut – 78000 VERSAILLES

À effectuer les travaux suivants : Elagage des arbres pour le compte de Seine et Yvelines Voirie

Du 02 au 31 novembre 2026 inclus : Route de Rambouillet

Dans les conditions suivantes :
Horaire de restrictions :
☐ Entre 13h00 et 16h00
☑ Uniquement de jour entre 08h00 et 18h00
☐ De jour et de nuit

Mesures d'exploitation selon les besoins du chantier :
☑ **Réduction de la chaussée avec mise en place d'un alternat de 500 m maximum (manuel ou feux tricolores)**
☑ **Basculement de circulation sur chaussée opposée**
☐ Fermeture de la voie à la circulation sauf riverain et – mise en place d'une déviation
☑ **Stationnement interdit**
☐ Limitation de vitesse à 50 km en agglomération
☐ Dérogation autorisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, si nécessaires
☑ **Interdiction de dépasser**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et de la diffusion d'information auprès des usagers concernés. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Fait à SAINT-HILARION,
Le 16 octobre 2026
Le Maire,
Antoine GIACOMOTTO

MAIRIE DE ST-HILARION ★ 78125 YVELINES ★

Le Maire,
- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.*